

ZONE de SECOURS  
HAINAUT CENTRE  
Place Communale 1  
7100 LA LOUVIERE  
Secrétaire du Conseil :  
Pina ALONGI  
Tél : 064/27.79.60  
Email : palongi@lalouviere.be

## Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

### Délibération

21 janvier 2015

**Séance  
publique**

**Présents :**

**M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,**  
**M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),**  
**V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),**  
**M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),**  
**M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),**  
**M. JP. LEPINE (Quaregnon), M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),**  
**Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),**  
**Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL ( Seneffe),**  
**M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),**  
**Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres***

**M. BARVAIS (Mons), *Président du CPAS Mons***  
**M. D. JENART (Quaregnon), *Echevin***  
**M. G. FLAMENT (Soignies), *Echevin***

**Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone***

**M. P. STAQUET, *Commandant de la zone***  
**Mme N. SERROKH, *Experte***

### **OBJET : Délégation de compétences du Conseil au Collège de zone**

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont l'article 63 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Considérant le Conseil de zone peut donner délégation au Collège pour accomplir certaines missions ;

Considérant que le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'une part, ainsi que la fixation des conditions, d'autre part, relèvent des attributions du Conseil de zone ;

Considérant également qu'en regard de l'article 85 de la loi du 15 mai 2007, pareille délégation peut être concédée au Collège de zone notamment pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pareille délégation s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative et aux fins de permettre au Collège de zone d'accomplir les missions prévues à l'article 63 de ladite loi à savoir l'administration des bâtiments et propriétés de la zone, la direction travaux menés au sein de la zone et la gestion quotidienne de la zone ;

Considérant que, fréquemment, des mouvements se produisent dans le personnel contractuel et qu'il apparaît indispensable de prévoir une simplification de la procédure de désignation et de licenciement de ce personnel ;

Considérant que le Conseil de zone est en principe l'autorité chargée de nommer l'ensemble du personnel opérationnel tel qu'indiqué à l'article 51 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er §2 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le terme Conseil de zone signifie également Collège de zone lorsque le Conseil a délégué sa compétence en la matière ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1.** de donner délégation, à partir de ce jour, au Collège de zone, pour le choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que la fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

**Article 2.** de donner délégation, à partir de ce jour, au Collège de zone, pour procéder aux désignations et licenciements nécessaires du personnel contractuel et temporaire, occasionnel ou intérimaire ;

**Article 3.** de donner délégation, à partir de ce jour, au Collège de zone, pour procéder à la nomination et à la promotion de l'ensemble du personnel opérationnel et administratif de la zone de secours ;

**Article 4.** la présente délibération sera transmise au Comptable spécial pour information.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

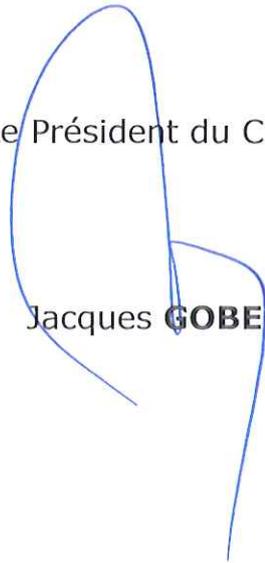
Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,



Jacques **GOBERT**